DCM: 2014-11-18/016



Envoyé en préfecture le 26/11/2014 Reçu en préfecture le 26/11/2014

Affiché le 26.11.2014

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Dix-Huit Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 1 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents: M. AUFFRET — R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- Adjoints

S. ALLEG - W. DUBOSQ - PELLEGRINO - S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA -

A. DUBOIS-S. ARNOULD-J. RAYNAUD-A. RASKIN-J. TOCQUER-C. VELAY-E. MENUT-

N. PERRICHON - A. CELKA - S. LELUIN - M. RAYNAUD, Conseillers Municipaux

Absent excusé: J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)

RESILIATION ANTICIPEE - OCCUPATION TEMPORAIRE - ATELIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'art. L. 2122-22,

VU la délibération en date du 4 avril 2014 prévoyant de confier à M. le Maire pour la durée du mandat la décision de conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la convention en date du 26 Novembre 2013,

CONSIDERANT l'atelier cadastré n° M n°207, a été mis à disposition de Mme DUBOIS Delphine pour une durée d'une année, CONSIDERANT que le service Tourisme doit quitter le local situé 2 Place de la Mairie et emménager dans le local aujourd'hui occupé par Mme DUBOIS, pour le maintien de l'intérêt général communal,

CONSIDERANT que Mme DUBOIS a donné son accord pour libérer les lieux et permettre ainsi au service public de continuer à recevoir et accueillir les touristes dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT qu'il convient néanmoins de ne pas imposer à Mme DUBOIS le paiement du mois de loyer en novembre, alors même qu'elle aura quitté à cette date le local commercial,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- QUE le service Tourisme intègrera pendant la durée des travaux du local cadastré M n°207 au village,
- D'ACCEPTER la gratuité du loyer du mois de novembre 2014 à l'attention de Mme DUBOIS Delphine qui accepte de quitter le local communal, un mois avant et de la libérer pour le maintien du service public

Fait et délibéré à TOURRETTES, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE